

DE : Madame Danielle McCann
Ministre de la Santé et des Services sociaux

Le 09 AVR. 2019

OBJET : Modification au projet expérimental de comparaison des coûts liés aux chirurgies et aux procédures sous scopie entre le réseau public de santé et de services sociaux et les cliniques Chirurgie Dix30 inc., Centre de chirurgie RocklandMD et Groupe Opmedic inc. – Rémunération des médecins spécialistes en anesthésiologie et la prolongation du projet expérimental.

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Exposé de situation

Le 11 mai 2016, le gouvernement prenait le décret numéro 384-2016 concernant les conditions de mise en œuvre, par le ministre de la Santé et des Services sociaux (ministre), du projet expérimental de comparaison des coûts liés aux chirurgies et aux procédures sous scopie entre le réseau public de santé et de services sociaux et les cliniques Chirurgie Dix30 inc., Centre de chirurgie RocklandMD et Groupe Opmedic inc. Le projet expérimental doit prendre fin au plus tard le 16 mai 2019.

Le 4 juillet 2017, le gouvernement prenait le décret numéro 737-2017 concernant la modification du décret numéro 384-2016 du 11 mai 2016 relatif aux conditions de mise en œuvre, par le ministre, du projet expérimental de comparaison des coûts liés aux chirurgies et aux procédures sous scopie entre le réseau public de santé et de services sociaux et les cliniques Chirurgie Dix30 inc., Centre de chirurgie RocklandMD et Groupe Opmedic inc. Cette modification avait pour effet de permettre, exceptionnellement pour les anesthésiologistes, l'application des modalités de rémunération prévues pour les médecins spécialistes à l'annexe 38 (Rémunération mixte) de l'entente convenue entre le ministre et la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ) pour les procédures et chirurgies effectuées dans le cadre du projet expérimental. La FMSQ a contesté devant les tribunaux cette modification.

Or, dans le cadre de l'entente de principe intervenue le 15 février 2018 concernant notamment les conditions de pratique à l'égard de la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et des services sociaux (2017, chapitre 21), la FMSQ et le ministre ont convenu de permettre l'application du mode de rémunération mixte en anesthésiologie dans les cliniques visées par le projet expérimental par l'entente négociée (annexe 38). Pour ce faire, le ministre s'est engagé à modifier de nouveau le décret numéro 384-2016 du 11 mai 2016, modifié par le décret numéro 737-2017 du 4 juillet 2017, et la FMSQ à retirer son recours juridique portant sur le projet pilote en chirurgie.

Ainsi, à la date de l'édition du décret, le ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et la FMSQ ont convenu d'autoriser l'application du mode de rémunération mixte pour les anesthésiologistes qui rendent des services aux cliniques Chirurgie Dix30 inc., Centre de chirurgie RocklandMD et Groupe Opmedic inc., et ce, en vertu de l'article 11.2 de l'annexe 38 de l'entente convenue entre le ministre et la FMSQ qui prévoit que :

« Les parties négociantes peuvent toutefois autoriser l'application du mode de rémunération mixte afin de rémunérer les activités d'un médecin spécialiste en cabinet privé, dans la mesure où le cabinet où exerce ce médecin est un cabinet associé à un établissement et accepte de fournir des soins qui s'inscrivent en continuité et en complémentarité de ceux dispensés

par l'établissement. Les parties négociantes peuvent également fixer les autres conditions qu'elles jugent nécessaires avant d'autoriser l'application du mode de rémunération mixte en cabinet privé. ».

Le 18 juillet 2018, à la suite de l'autorisation du Conseil des ministres, un projet de modification aux conditions de mise en œuvre, par le ministre, du projet expérimental de comparaison des coûts liés aux chirurgies et aux procédures sous scopie entre le réseau public de santé et de services sociaux et les cliniques Chirurgie Dix30 inc., Centre de chirurgie RocklandMD et Groupe Opmedic inc. a été prépublié. Ce projet de modification au projet expérimental prévoyait l'ajout de deux nouvelles cliniques et la modification convenue d'autoriser l'application du mode de rémunération mixte pour les anesthésiologistes qui rendent des services aux cliniques Chirurgie Dix30 inc., Centre de chirurgie RocklandMD et Groupe Opmedic inc. La prépublication a pris fin le 1^{er} septembre 2018. Aucun commentaire n'a été reçu à la suite de la prépublication.

2- Lois existantes

Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2).

3- Solution proposée

Il est proposé de modifier à nouveau le décret numéro 384-2016 du 11 mai 2016 afin de retirer la modification apportée par le décret numéro 737-2017 du 4 juillet 2017 modifiant les conditions de mise en œuvre du projet expérimental permettant, exceptionnellement pour les anesthésiologistes, l'application des modalités de rémunération prévues pour les médecins spécialistes à l'annexe 38 (Rémunération mixte) de l'entente convenue entre le ministre et la FMSQ pour les procédures et chirurgies effectuées dans le cadre du projet expérimental.

Il est également proposé de prolonger le projet expérimental d'une année.

4- Avantages et inconvénients de la solution proposée

Avantages

La prolongation du projet expérimental permettra de réaliser un nombre suffisant de chirurgies dans ces nouvelles cliniques afin d'effectuer une comparaison des coûts. De plus, cette prolongation du projet permettra de préparer adéquatement les suites du projet expérimental, notamment en ce qui a trait à la gestion de l'intégration en établissement du volume de chirurgies et de procédures sous scopie réalisées dans le contexte du projet expérimental ou de prévoir des ententes entre des cliniques médicales et les établissements afin de poursuivre l'utilisation de plateaux techniques hors établissements.

Pour ce qui est de la modification en lien avec la rémunération des anesthésiologistes pour les cliniques Chirurgie Dix30 inc., Centre de chirurgie RocklandMD et Groupe Opmedic inc., les autorisations ont été convenues de façon conjointe entre le MSSS et la FMSQ et selon les modalités prévues à l'annexe 38 de l'Entente permettant ainsi de nous assurer de l'adhésion de la FMSQ. Cette modification permettra de mettre fin au litige actuellement devant les tribunaux.

Inconvénients

Les cliniques identifiées dans la prépublication ayant eu lieu au cours de l'été 2018 pourraient être en défaveur de la version finale de la modification du décret du projet expérimental.

5- Analyse comparative

Aucune analyse comparative n'est nécessaire.

6- Activité réglementaire

La solution proposée ne comporte pas de changement pour les petites ou moyennes entreprises.

7- Implications financières

Le financement du projet expérimental provient du programme d'accès à la chirurgie. De plus, il sera basé sur les dépenses réelles engagées (coûts directs et indirects incluant les fournitures coûteuses) pour produire les services visés accompagnées d'une marge de profit de 10 %.

8- Relations intergouvernementales

Il n'y a aucun impact particulier prévu.

9- Implications territoriales, soit sur les régions, sur la capitale nationale et sur la métropole

Il n'y a aucun impact particulier prévu.

10- Implications sur les jeunes

Il n'y a aucun impact particulier prévu.

11- Consultations et information

La FMSQ a été consultée sur le mode de rémunération mixte et a été informée de l'ajout de deux cliniques au projet expérimental.

La ministre de la Santé
et des Services sociaux,



DANIELLE McCANN

DE : Madame Danielle McCann
Ministre de la Santé et des Services sociaux

Le 09 AVR. 2019

OBJET : Modification au projet expérimental de comparaison des coûts liés aux chirurgies et aux procédures sous scopie entre le réseau public de santé et de services sociaux et les cliniques Chirurgie Dix30 inc., Centre de chirurgie RocklandMD et Groupe Opmedic inc. – Rémunération des médecins spécialistes en anesthésiologie et la prolongation du projet expérimental.

PARTIE CONFIDENTIELLE

Art.33

La ministre de la Santé
et des Services sociaux,



DANIELLE McCANN

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 464-2019, 1^{er} mai 2019

CONCERNANT la modification des conditions de mise en œuvre, par la ministre de la Santé et des Services sociaux, du projet expérimental de comparaison des coûts liés aux chirurgies et aux procédures sous scopie entre le réseau public de santé et de services sociaux et les cliniques Chirurgie Dix30 inc., Centre de chirurgie RocklandMD et Groupe Opmedic inc.

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 434 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) la ministre de la Santé et des Services sociaux peut, dans l'exercice des fonctions qui lui sont conférées par cette loi, malgré toute disposition inconciliable, mettre en œuvre, dans la mesure et aux conditions déterminées par le gouvernement, tout projet expérimental concernant l'organisation des ressources humaines ou matérielles des établissements aux fins de favoriser l'organisation et la prestation intégrées des services de santé et des services sociaux;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article la ministre peut, à cette fin, conclure des ententes avec des établissements ou avec des professionnels, sauf en ce qui concerne les professionnels de la santé au sens de la Loi sur l'assurance maladie (chapitre A-29) quant aux matières visées à l'article 19 de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 384-2016 du 11 mai 2016 le gouvernement a déterminé les conditions de mise en œuvre, par le ministre, du projet expérimental de comparaison des coûts liés aux chirurgies et aux procédures sous scopie entre le réseau public de santé et de services sociaux et les cliniques Chirurgie Dix30 inc., Centre de chirurgie RocklandMD et Groupe Opmedic inc.;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 737-2017 du 4 juillet 2017 le gouvernement a modifié les conditions de mise en œuvre, par le ministre, du projet expérimental;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 434 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, le ministre, pour l'application de cet article, a fait publier à la *Gazette officielle du Québec* du 18 juillet 2018 un avis de son intention de proposer au gouvernement, 45 jours après la publication de cet avis, la modification des conditions applicables au projet expérimental;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau ces conditions;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE l'annexe du décret numéro 384-2016 du 11 mai 2016, modifiée par le décret numéro 737-2017 du 4 juillet 2017, relatif aux conditions de mise en œuvre, par le ministre de la Santé et des Services sociaux, du projet expérimental de comparaison des coûts liés aux chirurgies et aux procédures sous scopie entre le réseau public de santé et de services sociaux et les cliniques Chirurgie Dix30 inc., Centre de chirurgie RocklandMD et Groupe Opmedic inc. soit de nouveau modifiée :

1^o par le remplacement de l'article 23 par le suivant :

« 23. Les services dispensés à chacune des cliniques par un médecin qui détient des privilèges d'un établissement qui participe au projet sont considérés être des services dispensés dans les installations de cet établissement pour les fins relatives à l'évaluation de leur qualité, y compris pour les soumettre à la compétence du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de ses comités ou sous-comités en matière de contrôle et d'appréciation des actes médicaux qui s'y rapportent. Ils sont également considérés comme tels pour les fins de la rémunération médicale.

À la discrétion des établissements, les médecins pourront visiter les lieux afin de s'assurer de la qualité des installations physiques de chacune des cliniques. »;

2^o par le remplacement, dans l'article 26, de « 16 mai 2019 » par « 16 mai 2020 »;

QUE ces modifications entrent en vigueur le 1^{er} mai 2019.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70538

Volumes et avances totaux par spécialité

Spécialité	CHIRURGIE DIX30 INC.		Groupe Opmedic inc.		Centre de chirurgie RocklandMD	
	avril 2018 à mars 2019		avril 2018 à mars 2019		avril 2018 à mars 2019	
	Volume	Avance	Volume	Avance	Volume	Avance
Chirurgie générale	539	836 361 \$	1 431	920 082 \$	4 005	4 340 464 \$
Chirurgie vasculaire	0	0 \$	51	102 526 \$	15	26 541 \$
Gastroentérologie	0	0 \$	1 888	1 006 281 \$	740	398 026 \$
Gynécologie	0	0 \$	89	115 152 \$	452	695 950 \$
Maxillo-facial	0	0 \$	0	0 \$	11	17 068 \$
Médecine interne	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$
Ophtalmologie	11 576	9 799 773 \$	0	0 \$	0	0 \$
Orthopédie	432	822 674 \$	0	0 \$	329	861 441 \$
Oto-rhino-laryngologie	37	88 018 \$	113	159 130 \$	245	385 328 \$
Plastie	1 618	1 516 512 \$	728	784 678 \$	408	705 823 \$
Urologie	171	142 505 \$	329	453 728 \$	148	210 606 \$
Total général	14 373	13 205 843 \$	4 629	3 541 579 \$	6 353	7 641 247 \$